

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2024/012

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Albert BEGUE

Objet : Centre aquatique – Réalisation d'une étude géotechnique G4 fondations - GEOTEC

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, il est nécessaire de faire une étude d'ingénierie G4 de supervision géotechnique d'exécution sur les fondations du bâtiment.

Cette mission comporte 2 phases indissociables :

- **Phase supervision de l'étude d'exécution :** Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées.
- **Phase supervision du suivi d'exécution :** Avis par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entreprise.

L'entreprise GEOTEC, qui est déjà intervenu sur les missions G2, a établi un devis d'un montant de 8 200 € HT pour la supervision géotechnique d'exécution sur les fondations du centre aquatique.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société GEOTEC pour un montant de 8 200 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 21 FEV. 2024
Publiée le 21 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
065200070787-20240208-2024-012B-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024